



Paris, le 30 août 2018

M. Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources Humaines
Ministère de
Transition écologique et solidaire
Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Nos réf : JH/JH 18172

Vos réf : votre courrier en date du 16 août 2018

Objet : Retards en matière de gestion administrative et de paye et prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en 2019

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 16 août 2018, vous m'indiquez que les services de la DRH sont particulièrement attachés à ce que leur action ne pénalise pas les agents et que les retards de gestion sont en nette résorption, grâce à la mobilisation des équipes en place.

En premier lieu, sur le prélèvement à la source lui-même, vous ne m'indiquez pas, en réponse à mon courrier du 28 juin, quelles sont les mesures prises pour anticiper ce changement majeur et notamment pour informer les agents (communication générale sur le dispositif, possibilités individuelles pour opter pour un taux non-personnalisé ou individualisé, ...).

En second lieu, votre courrier n'évoque pas ma demande d'identification des retards sur les mesures indemnitàires et statutaires actuellement en chantier ou prochainement à venir : ceux-ci pourraient cependant avoir des impacts importants sur la situation financière des agents, en particulier celles ayant un caractère rétroactif, et peu de temps nous sépare désormais de la fin de l'année 2018. Je vous demande donc à nouveau de bien vouloir procéder à cette identification dans les meilleurs délais.

Concernant les retards de gestion, je vous renouvelle ma très grande préoccupation quant à leur persistance, en particulier plusieurs années après la centralisation de la paye pour certains corps. J'ajoute que de nouveaux dysfonctionnements surviennent toujours régulièrement et que certaines manœuvres de précomptes se font sans information préalable de l'agent ni de son service, allant parfois jusqu'à la mise à la quotité insaisissable, ce qui est particulièrement alarmant. Je souhaiterais disposer de votre engagement de systématiser l'information préalable des agents, dans un délai raisonnable avant de procéder à la reprise des trop-perçus.

Vous évoquez enfin le chantier de régularisation de l'indemnité dégressive, en réponse à notre préoccupation de coordination de reprise des indus et de régularisation à effectuer. Il me faut vous préciser que cette préoccupation doit, bien entendu, s'entendre sur une même année fiscale de référence. Ainsi, les mesures de remboursement, que vous présentez comme exceptionnelles, portent en réalité préjudice aux agents dont la situation administrative a évolué avant 2018 : ils se sont en effet acquitté d'un impôt sur le revenu, dont le calcul intégrait l'indemnité dégressive indue, alors qu'ils ne tireront aucun avantage fiscal à son remboursement durant cette année « blanche » fiscale.

Je vous précise que cette problématique concerne de nombreux agents et pour des sujets plus larges que celui de l'indemnité dégressive. J'attends donc de votre part des propositions pour compenser ces préjudices.

Je vous rappelle, en outre, que la jurisprudence a clairement établi qu'en maintenant le versement indu et en tardant à réclamer les sommes trop perçues, l'administration commet une négligence constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État. En conséquence, je serai donc particulièrement attentif aux suites qui seront données aux demandes formulées par les agents, concernant des remises gracieuses partielles ou le report du remboursement en 2019, suite aux dysfonctionnements qu'ils ont subis et qui étaient totalement indépendants de leur volonté.

L'ensemble de ces demandes concerne bien entendu les agents en poste dans les services ministériels et établissements sous tutelle de nos ministères, pour lesquels nous attendons que la DRH joue pleinement son rôle de pilotage RH.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Secrétaire général



Jean Hédou